

<b>Date rédaction</b>	12/2023	<b>Lieu</b>	MAIRIE DE BARFLEUR	<b>Version</b>	V1
<b>Rédacteur</b>	APN	<b>Date réunion</b>	24/11/2023		
Prénom et nom		Organisme		<b>Pr</b>	<b>Ex</b>
<b>Membres du conseil portuaire</b>					
M. Yvan Taillebois		Président		x	
<b>Représentants du concessionnaire</b>					
<b>M. Damien Pillon</b>					
		Titulaire		x	
<b>M. Daniel Denis</b>					
		Titulaire		x	
<b>M. Gilbert Doucet</b>					
		Suppléant			x
<b>M. Olivier Lemaigen</b>					
		Suppléant		x	
<b>Représentants du conseil municipal de Barfleur</b>					
<b>Mme Christiane Tincelin</b>					
		Titulaire		x	
<b>M. Vincent Bontoux</b>					
		Suppléant			x
<b>Représentants personnel du concessionnaire</b>					
<b>M. Florent Duloir</b>					
		Titulaire		x	
<b>M. Vincent Pinatel</b>					
		Suppléant			x
<b>Représentants personnel gestion des ports</b>					
<b>M. Thierry Leteissier</b>					
		Titulaire		x	
<b>M. Arnaud Leroux</b>					
		Suppléant		x	
<b>Représentant de l'activité pêche</b>					
<b>Poste vacant</b>					
		Titulaire			
<b>M. Yann Delaplace</b>					
		Titulaire		x	
<b>M. David Rigault</b>					
		Titulaire		x	
<b>M. Antoine Papillon</b>					
		Titulaire			x
<b>M. Gabriel Passilly</b>					
		Suppléant			x
<b>M. Philippe Rigault</b>					
		Suppléant			x
<b>M. Pierre Papillon</b>					
		Suppléant			x
<b>M. Jérôme Valognes</b>					
		Suppléant			x
<b>Représentants de l'activité plaisance</b>					
<b>M. Eric Gabroy</b>					
		Titulaire		x	
<b>M. Jean Francis</b>					
		Titulaire		x	
<b>M. Thierry Aune</b>					
		Titulaire		x	
<b>M. Philippe Lukowski</b>					
		Titulaire		x	
<b>M. Jean Marie Godel</b>					
		Suppléant			x
<b>M. Michel Lecostey</b>					
		Suppléant		x	
<b>M. Jacky Simon</b>					
		Suppléant			x
<b>M. Francis Valognes</b>					
		Suppléant		x	
<b>Représentants de l'activité commerce</b>					
<b>Mme Fabienne Barbey</b>					
		Titulaire			x
<b>M. Michel Traisnel</b>					
		Suppléant			x
<b>Autres participants</b>					
<b>Mme Brigitte Léger-Lepaysant</b>					
		Conseillère départementale			x
<b>M. Michel Mauger</b>					
		Maire de Barfleur		x	
<b>M. Stéphane Gautier</b>					
		Directeur de la mer, des ports et des aéroports			x

Le conseil portuaire du port de Barfleur s'est réuni le 24 novembre 2023, à la mairie de Barfleur, sous la présidence de **M. Taillebois**, représentant le président du conseil départemental. **M. Taillebois** souhaite la bienvenue aux membres du conseil portuaire, puis, il invite **M. Leteissier** à procéder à l'appel des membres.

## I – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 9 JUIN 2023

**M. Taillebois** demande s'il y a des commentaires sur ce compte-rendu.

Aucune remarque n'étant formulée, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

## II – RAPPORT PARTIEL D'ACTIVITE 2023

**M. Leteissier** présente le rapport partiel d'activité 2023 en précisant :

- concernant la pêche :

Nombre navires	2022	2023 (Données partielles)
à quai	12	13
au mouillage	3	3

- concernant la plaisance :

Nombre navires	2022	2023 (Données partielles)
à l'année	122	123
visiteurs	0	0

En l'absence de questions **M. Leteissier** présente le point suivant :

## III - TRAVAUX

**M. Leteissier** présente les travaux prévus par le gestionnaire en 2023 :

- changement cuve gasoil pêche de 50 m<sup>3</sup> : 205 000 € ;
- réaménagement des zones annexes et échelles : 10 000 € ;

**M. Lemaigen** informe que des travaux de rejointoiement sur la cale de l'église et de reprise de maçonnerie sur le perré de la cale Sainte-Catherine ont été réalisés en 2023. Pour 2024, il est prévu le remplacement de la cuve à carburant et la mise aux normes de la station d'avitaillement pour la pêche.

**MM. Lukowski et Taillebois** demandent la durée prévue du chantier.

**M. Lemaigen** répond que la durée théorique des travaux est de 6 semaines mais que des aléas peuvent venir allonger ce délai. Il souhaiterait déterminer avec les représentants de la pêche la période la moins contraignante pour réaliser ces travaux.

**M. Rigault** demande que les travaux soient réalisés en dehors de la saison de pêche donc à partir de fin avril.

**M. Lukowski** demande qu'une opération de grattage de la vase présente sous l'emplacement du canot SNSM soit effectuée.

**M. Lemaigen** répond que cela sera étudié.

**La SNSM** informe que le canot ne peut plus aller à Saint-Vaast-la-Hougue pour des interventions techniques car l'élévateur ne peut plus le soulever.

**M. Lemaigen** précise que l'entreprise gestionnaire des opérations de grutage à Saint-Vaast-la-Hougue a la capacité de mettre en place des renforts pour lever des unités plus conséquentes. Un point sera effectué avec celle-ci.

#### **IV – BUDGET PREVISIONNEL 2024**

**M. Leteissier** présente le budget prévisionnel 2024.

**M. Taillebois** demande s'il y a des questions sur ce budget.

**M. Lemaigen** explique qu'à fin 2023, le résultat est de - 26 083 €. Le résultat prévisionnel 2024 est estimé à - 41 952 €. La différence correspond à l'emprunt souscrit pour la cuve à carburant. Il précise qu'il faudra ensuite veiller à équilibrer les comptes.

**M. Delaplace** fait part que le robinet d'eau sur le port ne fonctionne plus depuis 6 mois.

**M. Duloir** informe qu'il y a des dégradations sur le port, notamment sur les portes des armoires électriques..

**M. Lemaigen** indique qu'il y a une énorme fuite d'eau et qu'il n'est pas possible de rouvrir le robinet. Il précise qu'un tuyau a été mis en place pour alimenter plusieurs bornes afin de parer à ce problème mais que du coup le débit est beaucoup plus faible.

**M. Duloir** explique que Véolia s'est déplacé mais qu'elle n'a pas été en mesure de déterminer l'emplacement exact de la fuite. La SPL attend un devis afin de faire une tranchée pour faire passer un nouveau fourreau le long des quais de manière à contourner la partie de canalisation qui pose problème.

**M. Pillon** informe que ce problème va être étudié pour trouver une solution le plus rapidement possible.

En l'absence de questions, **M. Taillebois** demande l'avis des membres du conseil portuaire sur le budget prévisionnel 2024. Il est approuvé à l'unanimité.

#### **V – TARIFS PORTUAIRES 2024**

**M. Leteissier** présente les tarifs 2024 et précise que la grille tarifaire 2024 est construite sur la base des indexations prévues aux contrats de concessions signés entre le Département et la SPL des ports de la Manche. Cela engendre une augmentation moyenne des tarifs de 4,77 % par rapport à 2023.

**M. Taillebois** demande l'avis du conseil portuaire sur les tarifs 2024.

Ils sont approuvés à l'unanimité.

#### **VI – ACTUALISATION DU PLAN DE RECEPTION ET DE TRAITEMENT DES DECHETS DES NAVIRES**

**M. Leteissier** présente la réglementation relative aux déchets des navires.

## REGLEMENTATION « déchets »

Ces dispositions législatives et réglementaires s'appliquent à l'ensemble des ports maritimes, quelle que soit leur activité (commerce, pêche, plaisance) (et quel que soit leurs statut).

### Elles précisent notamment cinq obligations essentielles :

- Obligation de mise à disposition pour l'ensemble des navires fréquentant habituellement le port, d'installations adaptées pour recevoir leurs déchets d'exploitation et résidus de cargaison ;
- Obligation d'information préalable de l'Autorité Portuaire sur le besoin des navires en matières d'installations de réception des déchets des navires conformément à l'article R 5334-4 ;
- Obligation de dépôt et d'utilisation par les navires des installations de réceptions des déchets mises à leur disposition, sous peine d'amende pouvant atteindre 40 000 Euros en fonction de la longueur du navire ;
- Obligation de paiement d'une redevance pour les navires ;
- Obligation pour chaque port de rédiger un plan de réception et traitement de déchets des navires fréquentant habituellement le port.



## REGLEMENTATION « déchets »

### Objectifs :

- Accroître le degré de protection du milieu marin par une amélioration de l'efficacité des opérations maritimes dans les ports grâce à un allègement de la charge administrative et à une actualisation du cadre réglementaire.
- Les coûts d'exploitation des installations portuaires pour la réception et le traitement des déchets des navires - autres que les résidus de cargaison - devront être couverts par une redevance perçue sur les navires. Celle-ci devra être indépendante du dépôt ou non de déchets.

### 1 Evaluation des besoins :

- par type de déchets, par activités, par sites

### 8 Coordonnées :

- personnes chargées opérationnellement de la mise en œuvre et du suivi du plan

### 7 Consultation permanente :

- soit commissions ad hoc, soit utilisation d'instances existantes (conseil portuaire, CLUPP, conférence de placement...)

### 6 Signalement des insuffisances :

- procédure permettant à un usager de signaler d'éventuelles insuffisances soit dans les installations de réception, soit dans le plan

**LE PRTD  
DOIT COMPRENDRE**  
Annexe 1 directive (UE)  
2019/883  
du 17 avril 2019

### 2 Installations portuaires :

- description du port et des installations «déchets», plan de localisation, fonctionnement des installations ;

### 3 Déchets :

- type et quantités admissibles

### 4 Procédures de réception et de collecte :

- gestion de chaque type de déchet en fonction des installations disponibles, répartition des prestations entre le port et les prestataires agréés, procédure d'agrément, attestation de dépôt...

### 5 Tarification :

- prix des prestations de réception, de collecte et de traitement; (intégration possible au sein d'une redevance plus globale (redevance d'amarrage) ;



## POLICE DES DÉCHETS

Tout manquement par le navire au respect de la procédure de dépôt de déchets peut donner lieu à une sanction administrative prévue à l'article L. 5336-1-4.

Cette sanction peut être appliquée par les agents mentionnés ci-dessous ( augmentation de 10% des droits de port).

- 1° Les officiers et agents de police judiciaire ;
- 2° Les officiers de port et les officiers de port adjoints ;
- 3° **Les surveillants de port et auxiliaires de surveillance ;**
- 4° Les administrateurs des affaires maritimes ;
- 5° Les fonctionnaires affectés dans les services exerçant des missions de contrôle dans le domaine des affaires maritimes sous l'autorité ou à la disposition du ministre chargé de la mer ;
- 6° Les agents de l'Etat habilités par le ministre chargé de la mer en qualité d'inspecteurs de la sécurité des navires et de la prévention des risques professionnels maritimes.

**Le manquement à l'obligation de dépôt des déchets** peut également faire l'objet d'une amende conformément à l'article L. 5336-11. Ces infractions pénales peuvent être constatées par procès-verbal par les agents mentionnés à l'article L. 5336-3-1 du code des transports :

▸ Sanction pénale (amende) du capitaine (ou armateur) pour inobservation de ses obligations déchets, après constat par PV art L 5336-11 :

→	<20m :	4 000 €
→	de 20 à 100 m :	8 000 €
→	>100m :	40 000 €



**M. Mauger** informe qu'il y a un problème sur des dépôts en vrac dans des poubelles situées dans la rue des écoles, et demande les obligations pour ce type de dépôt.

**M. Leteissier** répond que les déchets ménagers doivent être en sacs fermés.

**M. Leteissier** informe qu'il y a eu une intervention sur une pollution au niveau du port.

**M. Rigault** explique que du gasoil déborde lors des opérations de refueling par manque d'attention de certains pêcheurs qui ne surveille pas la fin d'opération.

**M. Aune** fait part qu'il y a une nappe de 30 cm de largeur sur 10m de longueur dans le port.

**Mme Tincelin** précise qu'en cas de pollution, il faut appeler les pompiers mais que cela semble compliqué à résoudre car l'irisation sur l'eau ne permet pas d'intervention.

**M. Leteissier** explique que suite à la dernière intervention il y a eu un constat dressé et remonté à la DDTM. Cette dernière ne va pas appliquer de sanctions mais le rappel à la loi réalisé dans le cadre du présent conseil doit être diffusé aux pêcheurs via leurs représentants en conseil portuaire.

**M. Denis** propose qu'un affichage des sanctions pénales soit mis en place.

**M. Aune** fait part que la plaisance ne génère pas de déchets et informe qu'un nettoyage du port a été effectué par les plaisanciers.

**M. Leteissier** répond que tout déchet généré par une activité liée au port devrait être collecté sur le port. Par exemple, pour ce qui concerne les plaisanciers, ils font obligatoirement des vidanges moteur et à cette occasion, l'huile usagée et le filtre devrait être déposés dans les lieux de collecte de déchets du port.

**M. Leteissier** demande l'avis des membres du conseil portuaire sur le plan de réception et de traitement des déchets.

Il est approuvé à l'unanimité.

**Mme Tincelin** fait part que toutes les semaines des sacs poubelles sont éventrés sur le quai, et sont nettoyés par les employés municipaux.

**M. Lemaignan** informe qu'un courrier va être envoyé à tous les pêcheurs.

## **VII – QUESTIONS DIVERSES**

**M. Gabroy** demande qu'un marquage au sol soit réalisé pour le cheminement des piétons.

**M. Mauger** présente le nouveau projet d'aménagement du quai, qui permettrait de résoudre les problèmes de conflits d'usages sur le port.

**Les représentants de la pêche** mentionnent qu'ils verraient un intérêt important à la construction de la halle. Cela permettrait de réaliser de la vente directe. Cela serait plus valorisant pour le port que l'utilisation actuelle de camions positionnés sur le quai.

**M. Rigault** informe que les lampadaires au bout du quai sont éteints et que la perche jaune située à la cale est cassée, ce qui représente un danger.

**M. Mauger** répond que concernant l'éclairage, le SDEM est intervenu. Il n'est pas normal que cela ne fonctionne pas et il va demander une nouvelle intervention.

**M. Leteissier** indique que concernant la perche, il n'y a plus rien dans le fourreau.

**M. Rigault** souhaite que la balise jaune soit réalisée en fer et non en bois.

**M. Aune** s'interroge sur les navires de pêche qui restent branchés constamment lorsqu'ils sont à quai.

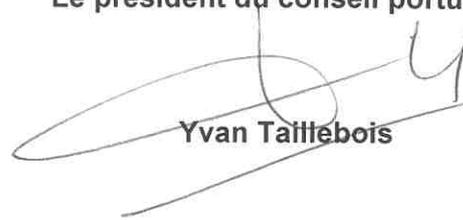
**M. Rigault** répond que le chauffage est obligatoire pour les appareils électroniques mais aussi pour que l'équipage puisse travailler dans des conditions décentes. L'éclairage du bateau n'est lui pas obligatoire.

**M. Gabroy** demande ce qu'il en est du projet de stationnement des annexes.

**M. Duloir** répond que ce sujet est toujours d'actualité mais que le coût des bouées est un poste de dépense à réétudier car il est très élevé.

Aucune autre question n'étant formulée, **M. Taillebois** remercie les participants pour les échanges intéressants et lève la séance.

**Saint-Lô, le 15 janvier 2024**  
**Le président du conseil portuaire,**



**Yvan Taillebois**